



Livret d'accueil du patient
**Centre Ambulatoire
AddiPsy**



Bienvenue

Nous vous accueillons dans l'unité de soin AddiPsy et toute l'équipe vous remercie par avance de la confiance que vous nous témoignez, en faisant le choix d'une prise en charge dans le centre ambulatoire.

Nos valeurs, partagées par l'ensemble du personnel, nous permettent de respecter votre bien être, de vous offrir un accompagnement de qualité, de garantir votre sécurité et d'être bienveillant chaque jour durant votre prise en charge.

Le centre ambulatoire AddiPsy a une triple vocation, celle du soin qui vous concerne directement mais aussi celle de la formation et de la recherche ce qui nous permet de vous faire bénéficier d'un accompagnement thérapeutique innovant.

Ce livret vous informe sur notre établissement et ses différentes activités, sur vos droits, vos démarches.

Toute l'équipe d'AddiPsy se joint à nous pour vous garantir la meilleure prise en charge pluridisciplinaire.

L'équipe de direction





SOMMAIRE

EDITO

Bienvenue 2

SOMMAIRE 3



PRESENTATION

Le projet 4

L'équipe..... 5

La qualité..... 5



VOTRE PRISE EN CHARGE

Votre admission 6

Votre sortie..... 6

Les dimensions du soin..... 7

VOS DROITS ET DEVOIRS

La charte de la personne hospitalisée..... 8



Les plaintes et réclamations..... 9

La personne de confiance 9

La commission des usagers..... 10

Le dossier patient informatisé..... 11

Le dossier médical..... 11

Note d'information DMP..... 12

La note d'information RGPD 13

Le règlement intérieur..... 14-15

Le plan et les accès..... 16



Nous vous invitons à découvrir ce livret d'accueil qui vous est destiné. Il facilitera le bon déroulement de votre séjour et vous guidera au sein de notre établissement. Il vous informera également sur vos droits et vos obligations.



Un
acteur
de santé
publique

Le Projet : Le centre AddiPsy comporte trois dimensions

Une dimension de soin

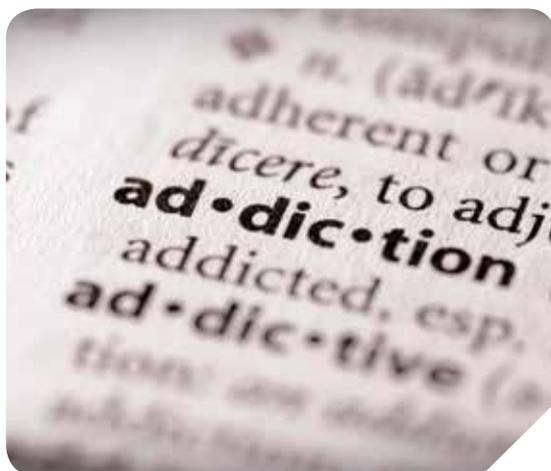
- Réhabilitation psychosociale pour le comportement addictif
- Psychiatrie générale

Une dimension d'enseignement et de formation

En lien avec les universités de Lyon et les établissements de formation (psychologues, infirmiers,...), cette unité participe aux enseignements et aux formations en addictologie.

Une dimension de recherche

Cette unité a pour vocation de développer de nouvelles thérapies, à la fois dans le domaine des psychothérapies (TCC,...), dans le domaine de la remédiation cognitive et de la réhabilitation psychosociale. Des liens avec des unités de recherche fondamentale sont en cours d'élaboration.





L'équipe

L'équipe du centre ambulatoire AddiPsy est composée de :

- Médecin généraliste
- Médecins psychiatres
- Addictologues
- Animateurs Pleine Conscience
- Artistes (comédienne, clown, chanteuse, percussionniste, ...)
- Assistante de service social
- Coordinatrice des soins
- Diététicienne
- Ergothérapeutes
- Infirmières
- Neuro psychologues
- Psychomotriciennes
- Psychologues (psycho dynamiques, TCC, systémiques)
- Socio-esthéticienne
- Sophrologue
- Relaxologues
- Secrétaires médicales
- Thérapeutes TCC

L'établissement travaille en lien avec des partenaires :

- Médecins généralistes
- Psychiatres libéraux
- Services hospitaliers, notamment en addictologie
- Services d'accompagnement médico-sociaux
- Représentants des usagers
- Famille et entourage
- LADAPT : association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées.

...



La qualité

Le centre ambulatoire AddiPsy développe, parmi d'autres mesures concourant à la bienveillance, la promotion de la qualité de vie au travail.

Dans la démarche permanente d'amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins et des Prises en charge, les étapes suivantes se succèdent :

- réflexion et élaboration des plans d'actions (actions, objectifs, ...)
- mise en application des actions décidées
- évaluations de l'atteinte des objectifs
- réflexion et élaboration des plans d'action en tenant compte des résultats des évaluations
- mise en application des actions décidées
- évaluations de l'atteinte des objectifs

...



**Vous êtes sous le régime d'une hospitalisation libre.
Votre admission dans l'établissement a été validée
par un médecin du Centre Ambulatoire AddiPsy.**

Votre admission se déroule en trois temps :

1^{er} : Formalités administratives

Le secrétariat constitue votre dossier administratif de prise en charge et vous informe sur les modalités de règlement, sachez que nos médecins ne pratiquent pas de dépassement d'honoraires. Afin de connaître vos droits en matière de remboursement, nous vous conseillons de contacter votre mutuelle. Celle-ci, selon le cas, vous adressera un accord de prise en charge qui permettra de couvrir partiellement ou en totalité les frais complémentaires. La secrétaire médicale d'AddiPsy qui vous accueille se charge de prendre toutes les coordonnées nécessaires vous concernant.

2^{ème} : Entretien médical

Soins en milieu ambulatoire

Le médecin psychiatre référent échange avec vous et fixe le schéma de soin et les modalités d'accompagnements qui vous correspondent.

Pour constituer votre dossier administratif et médical nous avons besoin de :

- votre carte vitale à jour
- votre attestation d'assuré social
- votre carte de mutuelle ou de CMU (Couverture Maladie Universelle)
- votre pièce d'identité
- le duplicata de l'ordonnance du traitement en cours
- si c'est votre cas :
l'attestation de « l'affection longue durée »

Ces documents vous sont demandés uniquement lors de votre première venue.

3^{ème} : Rencontre avec la coordinatrice des soins

Présentation du Centre Ambulatoire et de son fonctionnement.

Au cours de cette rencontre, la coordinatrice des soins vous remet : Le règlement intérieur, votre contrat de soin, la fiche de désignation de la personne de confiance et votre programme thérapeutique.

Fin de l'hospitalisation de jour et votre sortie

Votre projet thérapeutique déterminera la durée de votre prise en charge. Votre sortie définitive interviendra en fonction de son déroulement.

Vos remarques et vos suggestions sont importantes pour améliorer la qualité de nos prestations. Pour cela, un questionnaire de satisfaction vous sera remis et nous vous remercions de le remplir et de le remettre à l'accueil d'AddiPsy ou de nous le renvoyer par la poste à l'adresse suivante :

AddiPsy - 164, avenue Jean-Jaurès - 69007 Lyon.

En cas d'urgence : composez le « 15 » par téléphone

Vous pouvez également vous présenter dans l'un des **services d'urgences de Lyon** :

- Hôpital Édouard Herriot
5, place d'Arsonval - 69003 LYON
04 72 11 00 40
- Centre Hospitalier Le Vinatier
95, boulevard Pinel 69678 BRON
04 37 91 54 54
- Centre Hospitalier Saint-Joseph - Saint-Luc
20, quai Claude Bernard - 69007 LYON
04 78 61 80 00
- Centre Hospitalier Lyon-Sud
165, chemin du Grand Revoyet
69495 PIERRE-BÉNITE
04 78 86 20 63
- Hôpital de la Croix Rousse
103, Grande Rue de la Croix Rousse
69317 LYON Cedex 04
08 25 08 25 69 - 8h - 18h



La prise en charge en hospitalisation à temps partiel doit conduire à redonner au patient toutes ses chances de rétablissement et de poursuite d'une vie sociale normale dans les meilleurs délais en lien avec le retour à un état d'équilibre psychique satisfaisant grâce à la réhabilitation psychosociale et l'insertion dans la communauté. L'équipe s'engage à assurer la cohérence des parcours de soins en faisant appel aux autres acteurs exerçant au sein du territoire de santé, dans le respect du libre choix des patients.

Dimension du soin au sein de l'unité AddiPsy

Elle s'articule autour de l'accueil de patients souffrant de troubles du comportement addictif (composante addictologique) et également de patients souffrant de troubles de psychiatrie générale (dépression, anxiété généralisée, stress lié au travail, ...).

Composante addictologique :

Le principe de la prise en charge se fait autour de trois étapes :

- **L'évaluation pluridisciplinaire**
- **La restitution des résultats de l'évaluation et définition des objectifs thérapeutiques**
- **L'élaboration d'un parcours de soin personnalisé en fonction des objectifs choisis**

Les patients, une fois leur projet de soin individuel défini, participent à leurs soins le temps nécessaire. Une évaluation et une adaptation éventuelle sont régulièrement conduites avec leur médecin psychiatre référent de l'unité (une à deux fois par mois, mais la fréquence peut varier en fonction de l'état clinique).

Les patients pris en charge au sein de l'unité gardent leur suivi extérieur (médecin psychiatre, médecin hospitalier, ...). En particulier, pour la dimension du traitement médicamenteux, celle-ci est laissée sous la responsabilité de leur médecin psychiatre, médecin addictologue ou de leur médecin généraliste.

Composante psychiatrie générale :

Cette composante est destinée aux patients souffrant de troubles dépressifs, de troubles anxieux, de troubles liés au stress au travail...

Les soins sont organisés autour d'une prise en charge groupale et/ou individuelle. Pour organiser la prise en charge et définir le schéma de soin personnalisé, les patients participent à une évaluation groupale avec une psychologue.

Cette évaluation est articulée autour de quatre dimensions :

Une dimension de parole, une dimension artistique, une dimension corporelle et une dimension centrée sur la spontanéité.

Les patients participent le temps nécessaire à l'élaboration de leur projet de soin individuel. L'évaluation se fait à la fois au niveau groupal et individuel. La psychologue référente est responsable de l'élaboration des projets de soins individualisés à partir des objectifs du patient.

- **dimension de la parole**
(psychodynamique, TCC, ...),
- **dimension artistique**
(animée par des artistes),
- **dimension corporelle**
(sophrologie, relaxation, socio-esthétique...)
- **dimension de la spontanéité.**





Charte du patient hospitalisé

(Extrait : le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr)

PRINCIPES GENERAUX⁽¹⁾

1 – Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2 – Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 – L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 – Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 – Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 – Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 – La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 – La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 – Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 – La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 – La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

(1) Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr. Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Une information sur vos droits



Les plaintes et réclamations

Modalités des examens des plaintes et réclamations :

Article R1112-91 Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.

Le médiateur médecin est compétent pour recevoir des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service, tandis que le médiateur non médecin est compétent pour recevoir des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission des usagers qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant. Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose.

Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier. Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

La personne de confiance

Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance. Son rôle est différent de celui de la personne à prévenir que vous désignerez lors de votre admission.

La personne à prévenir est contactée pour ce qui concerne l'organisation de votre séjour, le cas échéant, elle sera informée de votre état de santé en cas d'urgence.

Il s'agit la plupart du temps d'un parent.

La personne de confiance librement choisie (parent, proche ou médecin traitant) :

- peut vous accompagner pour toutes vos démarches dans le centre et assister aux entretiens médicaux ;
- est consultée obligatoirement par le médecin si l'évolution de votre état de santé ne vous permet pas de recevoir l'information et d'exprimer vous-même votre volonté.

Le formulaire de désignation est remis lors de la rencontre avec le cadre de santé. Cette désignation ne concerne que le séjour en cours, elle est révoquée à tout moment.



La commission des usagers et son rôle

Afin de garantir vos droits, une Commission Des Usagers est en place à AddiPsy. Celle-ci est une instance de représentation des patients dans les établissements de santé.

Son rôle :

- Veiller au respect des droits des patients
- Accompagner les usagers dans leurs démarches
- Contribuer par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes souffrantes et de leurs proches
- Examiner au moins une fois par trimestre et chaque fois que nécessaire les réclamations adressées à la structure par les usagers et le cas échéant, les informer sur les voies de conciliation et de recours. Elle peut, si elle le juge utile, rencontrer l'auteur d'une réclamation

La commission des usagers est composée de professionnels de la structure mais aussi de représentants des usagers externes à la structure et se réunit 4 fois par an. Ces représentants des usagers **assurent la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique**. Leur participation repose sur un **engagement associatif bénévole**. Ils sont membres d'une association agréée par la Haute Autorité de Santé.

Ils exercent leur mandat au nom de **tous** les patients de l'hôpital. Tout patient peut **contacter** un représentant des usagers pour s'informer et lui faire part d'une situation à résoudre (Cf. Charte du patient hospitalisé disponible en page 8)

Voici les contacts de nos deux représentants des usagers :

Hervé QUEMERAIS : tél : 06 71 07 66 15
email : h.quemerais@laposte.net

Christine MOUNIER : tél : 06 70 58 06 42
email : c.a.mounier@free.fr





Le dossier patient informatisé

Certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre consultation ou de votre parcours, pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique réservé à l'usage exclusif de votre médecin et de l'équipe pluridisciplinaire. Ces données sont protégées par le secret médical. Vous bénéficiez d'un droit d'opposition qui ne peut s'exercer que pour le traitement des données qui ne répondent pas à une obligation légale.

Votre dossier est informatisé conformément aux arrêtés de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Vous possédez un droit d'accès et de rectification sur votre dossier. Vous pouvez également vous opposer au traitement informatique de données nominatives vous concernant (*art. 26 de la loi du 6 janvier 1978, loi n° 2002-2003 du 4 mars 2002, décret n° 2002-637 du 29 avril 2002*).

Le dossier médical est conservé vingt ans

Le dossier médical

L'ensemble de vos soins et examens est consigné dans votre dossier médical. Il sera conservé vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation.

Accès au dossier médical

Les dispositions de la loi du 4 mars 2002 déterminent les personnes qui disposent d'un droit d'accès aux éléments contenus dans le dossier médical. Il peut s'agir de :

- vous-même, en tant que patient ;
- du tuteur légal pour une personne majeure sous tutelle ;
- des ayants droit d'un patient décédé.

Vous pouvez avoir accès directement au contenu du dossier médical ou par l'intermédiaire d'un médecin.

La demande de communication de votre dossier médical doit simplement être adressée par écrit à la direction de l'établissement. Vous devrez joindre à votre demande la photocopie d'une pièce d'identité officielle : votre carte d'identité ou votre passeport par exemple.

S'il s'agit du dossier médical d'un tiers (ex. : majeur sous tutelle), vous devrez aussi accompagner votre demande d'une pièce justificative de votre droit à consultation : ayants droit, etc.

Le centre Addipsy dispose d'un délai de huit jours pour vous transmettre les renseignements souhaités à partir du jour de réception de votre demande. Ce délai est porté à deux mois si les informations médicales datent de plus de cinq ans.

Toutefois, avant d'entreprendre les démarches pour accéder à votre dossier médical, il est conseillé de vous adresser directement au médecin qui vous a pris en charge. Il pourra vous apporter les informations vous concernant.

La consultation sur place est gratuite. Si vous souhaitez obtenir des copies et/ou l'envoi à votre domicile de tout ou partie de votre dossier, l'établissement se réserve le droit de vous demander le remboursement des frais correspondants.



NOTE D'INFORMATION DMP

Le Dossier Médical Partagé (DMP) :

Suite à votre accueil dans l'établissement, il peut vous être proposé de constituer un dossier médical partagé. Le DMP s'apparente à un carnet de santé numérique contenant diverses informations (telles que des comptes rendus hospitaliers et radiologiques, les traitements déjà effectués, les antécédents médicaux et chirurgicaux, les allergies...) qui peuvent être partagées entre différents professionnels de santé, dans le but de coordonner les actions de soins. Il vous facilite également l'accès à vos données de santé.

La constitution du DMP est gratuite, et nécessite le recueil de votre consentement. Les mêmes garanties prévues aux articles L 1110-4 et L 1110-4-1, relatives au respect de la vie privée des patients, trouvent bien évidemment à s'appliquer ici.

De plus, en vertu du principe de respect de la vie privée, vous pouvez choisir de rendre inaccessibles certaines informations de votre dossier médical partagé. En ce cas, aucun professionnel de santé, mis à part votre médecin traitant, ne pourra consulter ces informations.

Enfin, vous pouvez le clôturer à tout moment sans avoir à avancer le moindre motif. Le dossier cessera donc d'être alimenté, et sera définitivement détruit dix ans après sa clôture.

Pour plus d'information, consulter les articles L1111-14 à L 1111-24 du Code de la Santé Publique.





NOTE D'INFORMATION RGPD

Vos droits issus du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) :

Dans le cadre de votre hospitalisation au sein du centre ambulatoire Addipsy, des données relatives à votre personne seront collectées pour assurer la qualité de la prise en charge, le fonctionnement du service, etc. Ce traitement informatisé de données personnelles est nécessaire à l'établissement du dossier patient, de diagnostics médicaux, et de coordination entre les différents professionnels de santé intervenant dans votre prise en charge. La RGPD qui est venue encadrer les pratiques de traitement et d'utilisation des données vient conforter vos droits, en complément de la Loi dite Informatique et Libertés, et des dispositions du

Code de la Santé publique. Ainsi vous bénéficiez désormais de 5 droits :

• Droit d'accès

En vertu de l'article 15 de la RGPD, vous pouvez non seulement accéder à votre dossier médical, mais aussi savoir qui traite vos données, qui peut les consulter, les finalités du traitement, le droit d'obtenir une copie etc... (A noter que vous pouvez consulter directement les informations contenues dans le dossier médical, ou les consulter par l'intermédiaire d'un médecin.)

• Droit de rectification

En vertu de l'article 16 de la RGPD, vous avez le droit d'exiger que le responsable du traitement rectifie dans les plus brefs délais des informations qui s'avèreraient inexactes.

• Droit à l'effacement

En vertu de l'article 17 de la RGPD, vous avez le droit d'obtenir l'effacement de certaines données dans certaines conditions, notamment lorsque les données ne sont plus nécessaires, ou que vous vous êtes opposé au traitement etc.

• Droit à la limitation

L'article 18 de la RGPD vous confère le droit d'exiger la limitation des traitements, notamment lorsque vous avez constaté l'exactitude des données, pendant le temps où le responsable du traitement procède à ses opérations de vérification.

• Droit d'opposition

Vous pouvez user de votre droit d'opposition en vertu de l'article 21 de la RGPD, pour mettre fin au traitement des données.





Règlement intérieur

à destination du patient et de son entourage

Vous êtes amené à être pris en charge au sein du centre ambulatoire AddiPsy à Lyon, spécialisé dans la prise en charge des patients souffrant d'addictions et/ou d'affections psychiatriques. Ce fascicule présente les modalités de soins et d'interventions proposés, ainsi que les principes importants pour la qualité et l'efficacité thérapeutiques recherchées. Ces éléments sont présents dans le règlement intérieur ci-joint et dans le contrat de soins que vous avez signé lors de la consultation de préadmission.

Ce document, élaboré par l'équipe du centre ambulatoire AddiPsy, a été validé par l'équipe médicale lors de la CME (Conférence Médicale d'Établissement) du 11 juillet 2017.

La prise en charge

→ Admission

Une demande d'admission au centre ambulatoire AddiPsy a été formulée par votre médecin. Vous avez été reçu par un médecin du centre ambulatoire qui a validé avec vous l'indication d'une prise en charge dans cette structure.

→ Déroulement

o Engagement du patient

Les soins dispensés au centre ambulatoire sont librement acceptés par le patient. Vous êtes consentant pour suivre le programme thérapeutique personnalisé établi entre l'équipe thérapeutique et vous-même. Vous êtes au centre de votre prise en charge et vous vous engagez ainsi à participer activement et assidûment à toutes les activités du programme établi, soins individuels et/ou groupes d'activités thérapeutiques.

Votre entourage peut être appelé à participer à votre prise en charge. Les mêmes règles de participation, d'assiduité et de comportement doivent être suivies par vos proches.

o Horaires

Le centre ambulatoire est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 18 h 00 (sauf les jours fériés)

- Respect des horaires

Vous devez impérativement respecter les horaires des groupes d'activités thérapeutiques et des entretiens individuels comme établi sur votre programme de soins qui vous a été remis par le cadre de santé. Votre ponctualité est un marqueur de votre implication. Aucun retard ne sera toléré. Le respect des horaires permet également de ne pas perturber l'organisation du centre ambulatoire, de ne pas gêner le travail des professionnels et les prises en charge des autres patients.

- Absences

Toute absence doit être validée par votre médecin psychiatre référent du centre ambulatoire AddiPsy. Il est impératif de le prévenir 48 h à l'avance. Un justificatif pourra vous être demandé. Vous devrez le remettre lors de votre prochaine venue au cadre de santé.

Le non-respect de ces règles peut entraîner une suspension, un arrêt de votre prise en charge au centre ambulatoire AddiPsy.

Rappel du N° pour vous joindre en cas d'absence :

N° tél : _____

Personnes à contacter en cas d'absence :

Si vous êtes absent et que vous n'avez pas prévenu le centre ambulatoire vous serez joint par téléphone par un professionnel d'AddiPsy. Si vous n'êtes pas joignable ou en cas de nécessité, nous vous informons que nous contacterons les personnes de votre entourage dont vous nous donnez les coordonnées ci-dessous.

Personnes de l'entourage à contacter :

Nom et Prénom : _____

Lien _____ N° tél. _____

Nom et Prénom : _____

Lien _____ N° tél. _____

o Contenu

Votre prise en charge comprend (selon votre programme thérapeutique personnalisé) :

- **Un temps d'évaluation psychologique, neuropsychologique, social, ...** permettant d'apprécier vos ressources personnelles.
- **Un programme thérapeutique personnalisé**, adapté, évolutif, basé sur les principes de la réhabilitation psychosociale et sur l'autodétermination.

Il comprend :

- La participation à un ou des groupes d'activités thérapeutiques : TCC, psycho-éducatif, psycho-dynamique, etc...
- Des entretiens individuels (programmés et/ou d'urgence) avec différents professionnels (psychologue, travailleur social, infirmier, neuropsychologue, nutritionniste, ergothérapeute, etc...)
- Des consultations médicales régulières avec votre médecin psychiatre référent
- Des soins de surveillance (poids, tension artérielle, éthylotest, recherche de toxique urinaire, ...)

→ Fin de prise en charge

La fin de votre prise en charge au centre ambulatoire AddiPsy interviendra à la suite d'une évaluation réalisée par l'équipe. Vous serez associé à cette étape de la prise en charge, comme à toutes les autres.

La prise en charge peut également prendre fin après des absences non justifiées ou le non-respect de votre engagement concernant le règlement intérieur et/ou votre contrat de soins.

Enfin, la prise en charge peut se terminer à votre initiative, après la tenue d'un ultime entretien.



→ Règles de fonctionnement des groupes

Les groupes d'activités thérapeutiques réunissent les conditions pour que chaque participant bénéficie individuellement de la dynamique du groupe.

Vous vous engagez donc à respecter les principes suivants :

- **Ponctualité et assiduité.**
- **Confidentialité** : ce qui se dit et se vit dans le groupe doit rester uniquement dans le groupe dans un climat de confiance et de parole libre et respectueuse.
- **Bienveillance** : une absence de jugement entre les participants est souhaitable.
- **Comportement adapté et respectueux** : aucune forme de violence, ni physique ni verbale, n'est tolérée.
- **Expression libre** : d'une manière générale, la parole est encouragée. Chacun est responsable de ses propos, dans le respect de la confidentialité et de la bienveillance envers chaque personne. Deux patients intimement liés ne peuvent participer à un même groupe thérapeutique et ne peuvent être admis ensemble dans l'unité AddiPsy.

Le comportement

→ Consommation de substances

Vous vous engagez à venir au centre ambulatoire AddiPsy sans avoir consommé de l'alcool ou des substances toxiques. En cas de difficultés, vous pouvez en parler à votre médecin référent du centre ambulatoire ou au cadre de santé.

Il est interdit d'introduire de l'alcool ou des toxiques dans la structure.

De même il est interdit d'inciter à la consommation d'alcool ou de toxiques.

Au cours de votre prise en charge vous pouvez être sollicité pour la réalisation de tests (éthylomètre, test urinaire, ...) par un professionnel.

Le refus de la réalisation de ces tests est considéré comme un non-respect du contrat de soins.

En fonction des résultats de ces tests et/ou de l'état clinique constaté, des décisions thérapeutiques peuvent être prises : transfert vers une autre structure, suspension du programme thérapeutique individualisé, exclusion temporaire ou définitive, ...

→ Quelques règles à observer

o Générales

- **Calme** : afin de respecter ce lieu de soins vous êtes invité à veiller au calme dans l'ensemble des locaux, y compris dans les parties communes et les espaces extérieurs.
- **Cigarettes** : il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux. Fumer est possible à l'extérieur, mais en dehors des temps thérapeutiques.
- **Téléphone et smartphone** : l'utilisation du téléphone est autorisée au sein du centre ambulatoire AddiPsy, en restant discret et sans gêner les autres patients. Vous êtes prié de l'éteindre lors des activités thérapeutiques, groupales ou individuelles. Pour préserver le calme et la sérénité de cet espace de soins, il vous est demandé une utilisation du téléphone en toute discrétion. La diffusion de musique est interdite.
- **Réseaux sociaux** : vous êtes dans une structure de santé. Dans le respect de la confidentialité la prise de photo(s)

ou de vidéo(s) est interdite. Pour les mêmes raisons toute publication de textes, photos ou vidéos sur internet est interdite.

- **Comportement** : une attitude inadaptée, agressive ou irrespectueuse n'est pas tolérée.
- **Locaux** : les boissons et la nourriture sont totalement interdites dans le secteur « thérapie » du centre ambulatoire (salle d'activités et bureaux d'entretiens).
- **Matériel** : merci de respecter les locaux et le matériel. Les dégradations et vols vous seraient facturés. A la fin d'une activité thérapeutique nous vous demandons de participer au rangement de la salle.
- **Trafics, trocs, échange d'argent et jeux d'argent** : ils sont formellement interdits au sein du centre ambulatoire AddiPsy.
- **Tenue vestimentaire et hygiène** : il vous est demandé de porter une tenue appropriée à la structure et adaptée aux temps thérapeutiques. Veillez également à observer une hygiène corporelle correcte. En cas de non-respect des règles élémentaires d'hygiène, le personnel peut intervenir et vous demander de respecter ces règles (exemples : propreté des vêtements, odeur corporelle, ...).
- **Effets personnels** : de préférence ne venez pas au centre ambulatoire avec des objets de valeur ou des sommes d'argent trop importantes, pour éviter des risques de perte ou de vol dont AddiPsy ne pourra être tenu responsable.

o Entre patients

- Vous êtes prié de veiller à votre attitude envers les uns et les autres. Celle-ci doit être respectueuse et bienveillante.
- Les événements festifs (anniversaire, départ, ...) sont interdits au centre ambulatoire, conformément à ce qui est attendu d'un lieu de soin.

o Avec les professionnels

- **Respect** : il est exigé un respect mutuel entre les professionnels et les patients. Les relations doivent être adaptées et respectueuses. Le vouvoiement est obligatoire. Aucun propos, aucun acte agressif et/ou déplacé ne sera toléré.

Tous les membres du personnel sont habilités à faire respecter le règlement intérieur

Je soussigné(e) _____

déclare avoir lu attentivement et compris le règlement intérieur. Je m'engage à le respecter.

Date _____

Lieu _____

Signature du patient :

Signature d'un membre de l'entourage :

Signature du professionnel :



Centre Ambulatoire AddiPsy
Immeuble Ambre - Bât M2 - RDC
164, avenue Jean Jaurès - 69007 LYON

Ouverture du lundi au vendredi de 8 h à 18 h
Rendez-vous au 04 72 94 34 03

accueil@addipsy.com
www.addipsy.com

Métro B : station Jean Jaurès
Bus C, ZI 6 : arrêt Place Jean Jaurès
Bus C 22 : arrêt Pré Gaudry - Yves Farge
Bus C7 : arrêt Place Jean Jaurès